

2022/19 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THONAC

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mai, à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian GARRABOS Maire de THONAC.

Date de Convocation : 17/05/2022

Étaient Présents : M. Christian GARRABOS Maire, M. Guillaume ARCHAMBEAU, ~~M. Patrick LE MELLEDO~~, Mme Magali TERUEL, M. CULINE Sébastien, Mme Laurence VALLEE, M. MIDDEGAELS Alain ~~M. CERF Cyril~~, Mme Claudine LAWARREE MALOYER, ~~M. ADLOFF Pascal~~, M. Harold ECLAIRCY.

Étaient absents :

Étaient Absents excusés : Patrick LE MELLEDO, ayant donné procuration à Christian GARRABOS, Pascal ADLOFF ayant donné procuration à Laurence VALLEE, Cyril CERF

Secrétaire de séance : Claudine LAWARREE

OBJET : ACQUISITION D'EQUIPEMENT DE VOIRIE ET DE SECURITE ROUTIERE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEC (FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES) – CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les travaux d'installation d'équipement de voirie et de sécurité de voirie, un devis a été sollicité auprès de SIGNAUX GIROD, sous l'égide du groupement de commandes de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme.

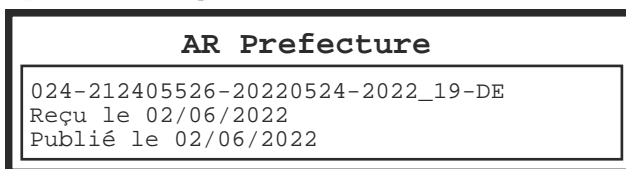
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Équipement des Communes.

Le montant prévisionnel est estimé à :
- **6 694.32 € HT** soit 8 033.18 euros TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres :

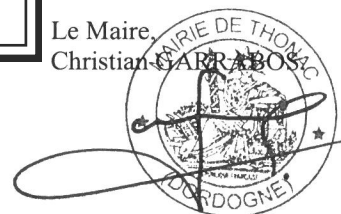
- **Formalise** le lancement de cette opération,
- **Sollicite** le Fonds d'Équipement des Communes (FEC) de moins de 1 500 habitants auprès du Département conformément au plan de financement prévisionnel suivant :
 - **FEC : (50%) : 3 347.16 €**
 - **Autofinancement : 3 347.16 € HT**
 - Total HT : 6 694.32 € HT**
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus.



Pour copie conforme,
Thonac, le 24/05/2022

Le Maire,
Christian GARRABOS



Fait à THONAC, le 24 mai 2022

En vertu de l'article 2 de la loi du 02 juillet 1985.

Certifié exécutoire par le Maire le 24/05/2022

Reçu en S/Prefecture le :

Publié et Notifié le : 24/05/2022

Le Maire,

Christian GARRABOS.

